

L'ALIÉNATION PARENTALE : UN CONCEPT CONTROVERSÉ AUX CONSÉQUENCES BIEN RÉELLES

1. Introduction

Dans les contextes de séparations conflictuelles, il n'est pas rare qu'un enfant refuse de voir l'un de ses parents. Ce phénomène, souvent désigné sous le terme d'« aliénation parentale », est aujourd'hui largement invoqué dans les procédures judiciaires.

👉 Mais derrière cette notion se joue un enjeu fondamental : **comprendre la réalité vécue par l'enfant, sans la déformer ni l'instrumentaliser.**

Car si certaines dynamiques familiales peuvent effectivement influencer un enfant, la manière dont ce phénomène est interprété — et utilisé — soulève de sérieuses préoccupations.

2. Un concept fragile, aux origines contestées

Le « syndrome d'aliénation parentale » (SAP) a été proposé par Richard A. Gardner dans les années 1980, et repose sur l'idée qu'un parent manipulerait un enfant pour le détourner de l'autre parent. Ce concept a rapidement gagné en visibilité, notamment dans les contextes judiciaires.

Pourtant, il repose sur des bases scientifiques extrêmement fragiles. Il n'a jamais fait l'objet d'une validation empirique rigoureuse et s'appuie essentiellement sur des observations cliniques non standardisées.

Le concept est encore plus fragilisé par les positions de son auteur, qui porte notamment une vision positive sur la pédophilie et les abus sexuels, entachant profondément la crédibilité de cette théorie.

Au Royaume-Uni la recevabilité du SAP est rejetée par les experts de la Cour d'appel, le Ministère de la Justice du Canada recommande de ne pas utiliser ce terme dans les jurisprudences, et en France le Ministère de la Justice a aussi publié une mise en garde officielle contre son utilisation. En Suisse, les politiciens utilisent malheureusement toujours ce terme, comme lors du [Postulat de Mme Barandun Nicole du 19.12.2025](#) ou lors de la session d'automne 2025 où une pétition **“Stop à l'aliénation parentale. Egalité entre pères et mères en Suisse”** avait été déposée (sans suite).

3. Un rejet scientifique sans ambiguïté

Aujourd'hui, le constat est clair :

👉 **Le SAP (syndrome d'aliénation parentale) n'est pas reconnu comme un syndrome clinique valide.**

Un syndrome désigne une pathologie, donc cela signifierait qu'un parent est à l'origine, a fait de son enfant un malade psychiatrique. Ceci constituerait une maltraitance grave. C'est pour cela que le SAP est une arme redoutable dans le cadre d'un procès, l'intérêt de l'enfant passant au second plan.

Le syndrome d'aliénation parentale est clairement rejeté au niveau international, par :

- le **DSM** (catalogue des affections psychiatriques) de l'**APA** (Association des Psychiatres Américains)
- la **Classification Internationale des maladies** de l'**OMS** (Organisation mondiale de la santé)
- le **Conseil de l'Europe**

Ce rejet n'est pas anodin, il s'appuie sur :

- l'**absence de preuves scientifiques** solides
- des critères **flous** et non reproductibles
- un risque élevé de **surinterprétation**

👉 En d'autres termes : **le SAP (syndrome d'aliénation parentale) ne constitue pas un diagnostic fiable, et ne devrait pas être utilisé comme tel.**

4. Une réalité plus complexe que le récit simplifié

Chez LagopAid, nous reconnaissons une réalité essentielle : les enfants peuvent être pris dans des dynamiques relationnelles difficiles lors des séparations.

Oui, il arrive qu'un parent influence négativement l'image de l'autre.

Oui, des conflits de loyauté peuvent émerger.

Mais réduire ces situations à une logique de manipulation unilatérale est non seulement simpliste, mais potentiellement dangereuse. Il serait faux de voir de l'aliénation parentale chaque fois qu'un enfant refuse le contact avec son parent non-gardien.



Le refus d'un enfant de voir l'un de ses parents peut avoir diverses raisons :

- une **relation difficile** avec le parent rejeté
- sentiments **déplaisant**, d'insécurité lors des visites
- des **expériences négatives** (parfois graves)
- une tentative de se **protéger émotionnellement**
- **appropriation personnelle** de la **tristesse** et de la **colère** manifestée par le parent gardien (suite à la séparation)
- **environnement étranger** dans lequel vit le parent non-gardien (souvent lorsque le parent a une nouvelle liaison)
- **conflits de loyauté**

👉 **Chaque situation est unique et mérite une analyse approfondie. Il faut faire attention de ne pas succomber à une conclusion trop hâtive.**

5. Un risque majeur : invisibiliser les violences

L'un des enjeux les plus préoccupants concerne l'utilisation du concept d'aliénation parentale dans des situations où des agressions sexuelles sur l'enfant sont évoquées.

Cette notion est souvent utilisée pour remettre en cause la crédibilité de certaines accusations, en particulier d'abus sexuels. Lors de soupçons d'agressions sexuelles, il s'agit de garder la tête froide et de considérer tous les cas de figure :

- **Allégations fondées** : des preuves concrètes, irréfutables, qui exigent des mesures de protection appropriées.
- **Allégations non-fondées "sincères"** : le parent gardien a perdu toute confiance en son ex-conjoint.e, et interprète le moindre indice chez son enfant comme une preuve de maltraitance.
- **Allégations non-fondées "intentionnelles"** : extrêmement rares selon l'avis des rares auteurs qui fournissent des chiffres documentés.

L'on note clairement que la plupart des alertes sont formulées de bonne foi, pour aider et soutenir l'enfant. Le danger vient donc clairement de **l'argument d'aliénation parental, qui peut servir à discréditer la parole de l'enfant et du parent protecteur.**

👉 **Dans ces situations, l'erreur d'interprétation peut avoir des conséquences graves : elle peut conduire à maintenir un enfant dans un environnement potentiellement dangereux.**

6. Un concept au cœur d'enjeux de pouvoir

Certaines analyses, notamment celles de Patrizia Romito, mettent en évidence une dimension plus large. L'aliénation parentale peut parfois fonctionner comme un outil de renversement :

- le **parent** qui **alerte** devient **suspect**
- le **parent** mis en **cause** devient **victime**
- l'**enfant** perd en **crédibilité**

“La justice peut en arriver, en s'appuyant sur des expertises qui se veulent scientifiques, à ordonner, comme mesure de protection, que l'enfant soit séparé du parent dit aliénant. Cela revient ni plus ni moins à aliéner ce parent auprès de l'enfant, et c'est la justice qui devient l'instrument d'une seconde aliénation. Certains proposent même que l'on oblige l'enfant à aller vivre contre son gré chez le parent non gardien dont il refusait le contact. Dans une telle situation, l'enfant ne peut que mal se porter, et son état nécessitera des soins - mais quels soins ? ” (source [UNIL](#))

👉 Cette transposition est très préoccupante, car elle privilégie la défense d'un parent au détriment de la protection de l'enfant, oubliant ainsi l'objectif principal qui est de mettre **l'intérêt supérieur de l'enfant** comme principe directeur selon l'article 3 de la Convention des Droits de l'Enfant au centre du conflit.

7. Une utilisation judiciaire qui appelle à la prudence

Malgré l'absence de validation scientifique, la notion d'aliénation parentale continue d'être mobilisée dans certains tribunaux.

Elle peut conduire à des décisions lourdes :

- forcer un enfant à maintenir un lien avec un parent qu'il ne veut plus voir
- modifier son lieu de vie contre son avis
- rompre le lien avec le parent perçu comme « aliénant »

Dans certains cas, ces décisions peuvent aggraver la détresse de l'enfant, voire produire ce que l'on pourrait qualifier de **violence institutionnelle**.

👉 Ces décisions peuvent aussi aller à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfants :

- Article 3 : Intérêt supérieur de l'enfant
- Article 12 : Droit de donner son avis et d'être entendu.

Une mauvaise lecture de la situation peut donc créer plus de dommages qu'elle n'en résout.

8. Position de LagopAid

Face à ces constats, notre position est claire :

✗ Le « syndrome d'aliénation parentale » n'est pas un outil scientifique fiable.

⚠ Son utilisation comporte des risques importants, surtout pour les enfants victimes de violences.

✓ Les situations de rejet doivent être analysées avec rigueur, nuance et prudence.

👉 Nous défendons plutôt une approche centrée sur :

- l'écoute de l'enfant, le respect de son avis
- la prise en compte de son vécu réel, de ses émotions
- l'évaluation pluridisciplinaire
- et le refus des explications simplistes et infondées

9. Conclusion

L'aliénation parentale est un concept qui, mal utilisé, peut devenir un outil de confusion et de mise en danger.

Reconnaître la complexité des situations familiales est indispensable. Cela implique de renoncer aux diagnostics rapides et aux lectures univoques.

👉 Protéger un enfant, c'est accepter d'entendre ce qui dérange, d'analyser en profondeur tous les éléments d'une situation, d'agir avec prudence et responsabilité, et surtout de **toujours mettre l'Intérêt supérieur de l'enfant au centre des enjeux.**